



Enfants majeurs de 27 et 25 ans

Par **NAELA**, le **21/02/2009** à **18:36**

Bonjour

Je vous écris, car nos deux fils vivent toujours sous notre toit.

Ils ne travaillent pas, le premier s'est fait licencié pour faute grave au bout d'1 mois, le 2ème cherche un job avec "un fusil", en fait ils ne veulent pas travailler.

Voici mes questions :

Mon mari et moi (surtout moi), faisons l'objet de menaces verbales, pouvons nous porter plainte ou déposer une main corante au cas ou ?

Sommes nous obligés de les garder sous notre toit à l'âge qu'ils ont ?
Ont ils droit au RMI

Merci pour vos réponses

Par **ardendu56**, le **21/02/2009** à **20:06**

"Mon mari et moi (surtout moi), faisons l'objet de menaces verbales, pouvons nous porter plainte ou déposer une main corante au cas ou ?"

OUI et en parler aux gendarmes, ils sont très aimables et compétents mais ne pourront pas faire grand-chose.

"Sommes nous obligés de les garder sous notre toit à l'âge qu'ils ont ?"

NON, vous pouvez leur demander de quitter votre foyer (mais ils sont si bien, pourquoi le feraient-ils ?)

"Ont ils droit au RMI"

Oui, ils peuvent faire une demande de RMI, de logement social... et laisser leurs parents respirer et vivre.

A 25 et 27 ans, ils est temps qu'ils se prennent en charge (je suppose que vous leur avez rappelé ça mainte et mainte fois.)

(je précise : 25 ans passé et sans handicap sinon ils peuvent vous demander une aide financière.)

Bon courage à vous.

Par **NAELA**, le **22/02/2009** à **17:35**

Merci pour vos réponses

"je précise : 25 ans passé et sans handicap sinon ils peuvent vous demander une aide financière.)"

Que voulez vous dire par cette phrase ? Que s'ils ont un handicap ils peuvent nous demander une aide financière ?

J' ai une autre question à vous poser. Mon mari et moi souhaitons vendre la maison, car nous voulons quitter la Région Parisienne.

Nous ne savons pas si dans un premier temps nous devrions nous mettre en location, ou acheter !! Il est entendu que notre futur logement sera beaucoup plus petit qu'aujourd'hui .. Pensez vous qu'ils peuvent nous attaquer en justice comme l'aîné me l'a dit ?

Nous ne vivons plus nous survivons. Que nous conseiller vous location ou accession à la propriété ?

Merci à vous

Par **ardendu56**, le **22/02/2009** à **19:18**

"Que voulez vous dire par cette phrase ? Que s'ils ont un handicap ils peuvent nous demander une aide financière ?"

C'est assez vague mais "ce handicap" ne permettrait pas au jeune majeur de se débrouiller par lui-même (maladie...)

"Il est entendu que notre futur logement sera beaucoup plus petit qu'aujourd'hui .. Pensez vous qu'ils peuvent nous attaquer en justice comme l'aîné me l'a dit ?"

Non, heureusement. Vos jeunes n'ont aucun droit; vous pouvez gérer votre argent, vos biens, votre vie... comme vous l'entendez.

"Nous ne vivons plus nous survivons. Que nous conseiller vous location ou accession à la propriété ?"

Je ne peux vous conseiller. Un achat serait-il un bon placement??? Une location pour ne pas avoir de soucis ??? Votre banquier pourrait vous conseiller mieux que moi pour placer l'argent, si c'est le problème... ou le problème se situe dans les menaces verbales de vos 2 jeunes.

Concernant les menaces :

- LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES sont des manifestations par lesquelles on fait part de sa colère à quelqu'un en lui faisant craindre le mal qu'on lui prépare. C'est en quelque sorte un avertissement. On parle de harcèlement quand quelqu'un est soumis sans répit à de petites attaques. Ces violences peuvent s'exprimer par des mots ou des attitudes, dans le but d'atteindre et de déstabiliser autrui. La Loi punit les menaces qui sont sanctionnées de manière différente selon qu'elles portent sur les biens ou sur les personnes.

Les menaces d'atteintes aux biens, si elles sont matérialisées par un écrit ou autre, sont punies par des amendes allant jusqu'à 750€.

Les menaces d'atteintes aux personnes, (menacer de commettre un crime ou un délit sur quelqu'un), si elles sont matérialisées par un écrit ou autre, sont punies par des peines allant

de 6 mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amendes à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende s'il s'agit d'une menace de mort

- LA VIOLENCE VERBALE, c'est tout ce qui porte atteinte à autrui, à travers les mots, les coups ou la contrainte. Voilà pourquoi il est nécessaire pour nous de dire qu'elle commence dès lors qu'une personne se sent humiliée, même par une insulte ou une bousculade. Les violences verbales sont interdites par la loi. Elles sont classées parmi les contraventions (les infractions les moins graves) et n'entraînent pas de peines de prison. Néanmoins, elles font partie des atteintes à l'intégrité de la personne, au même titre que les autres formes de violence.

Les menaces sont prévues par les articles 222-17 et suivants du Code Pénal.

Les injures par les articles R 621-1 et suivants du Code Pénal.

N.B. : La Cour de Cassation a tout de même indiqué que « une simple agression verbale ne constitue pas [par elle-même] un acte de violence » (Cass, Crim : 3 septembre 2002 n°01-86950).

On peut assister à des cas de violence verbale qui entraînent des incapacités de travail, notamment lorsqu'ils font naître une souffrance intérieure grave.

De manière générale, on peut considérer que le traumatisme peut être aussi grave à la suite de violences verbales que physiques.

Si ces violences persistent, vous pouvez déposer une main courante au commissariat de police du lieu de l'infraction si vous souhaitez qu'il n'y ait aucune poursuite mais simplement une trace en cas de récidive. A partir de là, vous pourrez porter plainte pour violences verbales répétées, accompagné de vos parents si vous êtes mineur.

VOUS POUVEZ APPELER

- JEUNES VIOLENCES ECOUTE AU 0.800.20.22.23 de 8h à 23h, pour en parler avec un psychologue et/ou un juriste. Mais c'est dans l'autre sens, le jeune victime et subissant des violences et non les parents.

- CROIX-ROUGE ECOUTE 0.800.858.858 du lundi au vendredi de 10h à 22h + samedi et dimanche de 12h à 18h - Espace de dialogue et d'accompagnement de toutes formes de détresse (conflits familiaux, états de dépendance, solitude...) pour les personnes souffrant de difficultés psychologiques, d'exclusion et d'isolement - Ecoute, Soutien et Orientation pour les victimes de violences mais également pour les auteurs de violences.

Je souhaite que vous trouviez des réponses.

Bien à vous.